

ARRETE N.28 DU 10 OCTOBRE 2023

PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R.123-9 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 octobre 2020 ayant prescrit la révision du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 juillet 2023 ayant arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation ;

Vu la décision N° E23000128/31 en date du 19 septembre 2023 de Mme la Présidente du tribunal administratif de Toulouse désignant Mme Françoise MILLAN en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Le Maire de GRÉPIAC

- ARRETE -

Article 1^{er}. Il sera procédé à une enquête publique sur la révision générale du PLU de Grépiac.

Les principales caractéristiques de ce projet sont :

- Définir une nouvelle stratégie d'accueil et de développement urbain pour les 10 à 15 ans à venir (résidentiels, économiques, serviciels, ...) qui tienne compte de la capacité du territoire à soutenir cette croissance, notamment au regard de ses équipements,
- Définir les territoires et les modalités de développement urbain en cohérence avec les attendus du SCOT et des nouvelles Lois,
- Proposer et décliner une stratégie de valorisation du cœur de village et de liens inter-quartiers,
- Mettre en place une stratégie globale et cohérente d'équipement de la Commune,
- Préciser les modalités de préservation/valorisation des richesses naturelles et agricoles de la Commune, en particulier en s'appuyant sur les qualités remarquables de l'Ariège et de ses abords, véritable colonne vertébrale naturelle de la Commune,
- Définir et protéger les éléments qui constituent la trame verte et bleue (TVB) sur la Commune, en relation avec les éléments déterminés au schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et au SCOT,
- Proposer un maillage de circulations douces et sécuriser les déplacements doux,
- Mettre en compatibilité le PLU avec l'actuel SCOT du Pays du Sud Toulousain tout en veillant à s'articuler étroitement avec les travaux de révision du SCOT engagés parallèlement,

Article 2. La durée prévue de l'enquête publique est de 31 jours, du 13 Novembre 2023 à 9h00 au 14 décembre 2023 à 12h00

Article 3. Un avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie et sur les lieux suivants : panneaux d'affichage de quartiers, l'espace socio-culturel l'Amassada, la bibliothèque, l'épicerie, l'école, le croisement RD43 et RD35, au rond-point de Dreuilhe, rond-point du centre du village

Article 4. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractère apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le Département de la Haute-Garonne :

- La Dépêche
- La voix du Midi

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et ce, à la mairie de Grépiac et autres lieux fréquentés par le public, et publié sur la commune.

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le

ID : 031-213102338-20231010-202328-AR

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibérera pour approuver la révision du PLU;

Article 5. Mme Françoise MILLAN, retraitée de la fonction publique, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

Article 6. Le dossier de projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, le rapport sur les incidences environnementales, son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ainsi que les avis des personnes publiques associées et consultées, seront disponibles :

- sur le site Internet suivant <https://grepiac.fr/urbanisme/> ;
- en format papier à la mairie de Grépiac aux jours et heures habituels d'ouverture : Lundi, Mardi, Vendredi de 9h00 à 12h00 – 13h30 à 17h30 ; Jeudi de 9h00 à 12H00 ;

Le dossier d'enquête sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie de Grépiac aux jours et heures habituels d'ouverture Lundi, Mardi, Vendredi de 9h00 à 12h00 – 13h30 à 17h30 ; Jeudi de 9h00 à 12H00 ;

Article 7. Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie ;
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mme. le Commissaire enquêteur - Mairie de Grépiac 10 Rue de la Maysou, 31190 GREPIAC ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@grepiac.fr ;

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront accessibles sur le site Internet suivant : <https://grepiac.fr/urbanisme/>

Article 8. Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Grépiac aux jours et heures suivants :

- Le lundi 13 novembre de 9h00 à 12h00 ;
- Le mardi 28 novembre de 13h30 à 17h30 ;
- Le jeudi 14 décembre de 9h00 à 12h00.

Article 9. Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci ;

Article 10. A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de Grépiac le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées ;

Article 11. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- sur le site Internet suivant <https://grepiac.fr/urbanisme/> ;
- sur support papier, à la mairie. Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur ;

Article 12. Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de Mme le Maire, Céline GABRIEL, aux coordonnées suivantes : 10 rue de la Maysou, 31190 GREPIAC.

Fait à GREPIAC le 10 octobre 2023

Le Maire.

